

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ARR-25-92 : prescrivant l'enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire d'Erbray

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.153-19 et R.153-8 ;

Vu les délibérations en dates du 24 février 2025 et du 26 mai 2025 prescrivant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les ordonnances de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 13 novembre 2025 désignant Monsieur Jacques CADRO, retraité de la Gendarmerie en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Rémy BENOIT, retraité de la fonction publique en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Vu les pièces du dossier de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique ayant une durée de quinze jours du lundi 29 décembre 2025 à 09H00 au lundi 12 janvier 2026 à 18H00 sur le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 :

Monsieur Jacques CADRO, retraité de la Gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes.

Article 3

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la disposition du public en mairie d'ERBRAY pendant 15 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi 29 décembre 2025 à 09H00 au lundi 12 janvier 2026 à 18H00 inclus.

La décision qui pourra être prise à l'issue de l'enquête publique consistera en l'approbation ou le refus, par le conseil municipal d'Erbray, de la modification ou de la mise en compatibilité du PLU.

Le public a la possibilité d'obtenir toute information utile sur le projet en s'adressant au service urbanisme.

Durant l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie d'Erbray - 6 place de la Mairie - 44110 ERBRAY.

Le dossier sera également consultable en intégralité sur le site internet de la mairie d'Erbray : www.erbray.fr – rubrique « Urbanisme »

Le dossier sera consultable au format dématérialisé sur un poste informatique en mairie d'Erbray accessible aux jours et heures ouvrables.

Une adresse électronique spécialement dédiée sera ouverte à partir du lundi 29 novembre 2025 à 9h00 et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au lundi 12 janvier 2026 à 18h00 : enquetespubliques.erbray@orange.fr.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de trois séances :

Lundi 29 décembre 2025, de 9H00 à 12H00 (début de l'enquête)

Jeudi 8 janvier 2026, de 14H00 à 18H00

Lundi 12 janvier 2026, de 14H00 à 18H00 (fermeture de l'enquête)

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, notamment à la mairie, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de huit jours pour rencontrer le maire et lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier d'enquête et son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées, en précisant, si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le maire au préfet du département de Loire-Atlantique.

Le commissaire enquêteur adressera directement une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif de Nantes.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions motivées pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

-Monsieur le commissaire-enquêteur

A ERBRAY, le 27 novembre 2025

Le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET



